

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 septembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 27

Représentés : 8

Absents : 9

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Etaient présents : M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Mme Corinne DUDU, M. Renaud DUMAY, M. Gaëtan FAUVAIN, Mme Carole FAUVETTE, M. Paul FERRÉ, Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Isabelle HELIN, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Thierry MICHAL, M. Lucien MOLINES, Mme Sabrina MOUCHETTE, Mme Marianne MORSLI, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Maurice VOISIN

Etaient absents : M. Bernard ALBAN (pouvoir à M. Philippe PROST), Mme Nathalie BISIGNANO, Mme Fabienne GIMARET (pouvoir à M. Thierry MICHAL), Mme Christelle PAGET (pouvoir à M. Gaëtan FAUVAIN), M. Benoît PEIGNÉ (pouvoir à Mme Catherine GUTIERREZ), Mme Magalie PEZZOTTA (pouvoir à M. Renaud DUMAY), M. Denis SAUJOT (pouvoir à Mme Carole FAUVETTE), Mme Anne TURREL (pouvoir à M. Paul FERRÉ), M. Dominique VIOT (pouvoir à Mme Marianne MORSLI),

Secrétaire de séance : Mme Marianne MORSLI

N°2022/09/27/13 – COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2020/06/08/06 du 08 juin 2020, la délibération n°2021/01/26/03 du 26 janvier 2021, la délibération n°2020/06/29/03 du 29 juin 2021 et la délibération n°2022/01/25/21 du 25 janvier 2022 attribuant des délégations au président ;

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des attributions exercées par Monsieur le Président par délégation et ayant donné lieu aux décisions suivantes :

N°2022/53 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER / Vente Consorts LACHIZE / M. Cédric GINES et Mme Nadège MILLOT

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) transmise par Maître Philippe MORIZOT, notaire à BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS 69220 dans le cadre de la vente d'un bien bâti sur terrain propre d'une superficie de 1 019 m², édifié sur la parcelle cadastrée C n°1927, situé 5120, route de Montmerle à GUEREINS (01090),

Article 1^{er} :

Il est décidé de ne pas préempter le bien situé 5120, route de Montmerle à GUEREINS, édifié sur la parcelle cadastrée C n°1927 d'une superficie de 1 019 m², dont la vente est envisagée au prix de 265 000 € par les conjoints LACHIZE au profit de M. Cédric GINES et Mme Nadège MILLOT.

N°2022/54 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER / Vente Mme Monique CHARBONNEL et Mme Emilie GRANGE / Société STAND PNEUS

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) transmise par Maître Sandrine TARION, notaire à MONTMERLE SUR SAÔNE 01090 dans le cadre de la vente d'un bien bâti sur terrain propre d'une superficie de 2 987 m², édifié sur la parcelle cadastrée C n°1129, situé Parc d'activité Visionis 63, rue de la Foudonne à GUEREINS (01090),

Article 1^{er} :

Il est décidé de ne pas préempter le bien situé Parc d'activité Visionis 63, rue de la Foudonne à GUEREINS (01090), édifié sur la parcelle cadastrée C n°1129 d'une superficie de 2 987 m², dont la vente est envisagée au prix de 240 000 € par Madame Monique CHARBONNEL et Madame Emilie GRANGE au profit de la Société STAND PNEUS.

N°2022/55 – Marché Subséquent n°1 - Etude hydraulique complémentaire (Accord cadre relatif à réalisation d'une étude de schéma de gestion des eaux pluviales du parc Actival à Saint-Didier-sur-Chalaronne)

Vu la décision n°2020-11 du 11/03/2020, autorisant la signature d'un accord-cadre pour la réalisation d'une étude de schéma de gestion des eaux pluviales du parc Actival à Saint-Didier-sur-Chalaronne, avec le cabinet d'études Marc MERLIN.

Vu la décision n°2022-14 du 15/03/2022, relatif à l'avenant n°1, prolongeant la durée de cet accord-cadre de 2 ans, soit jusqu'au 23 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission ECONOMIE du 24 août 2022,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er} :

Un marché subséquent n°1 est signé, pour notification au cabinet d'études Marc MERLIN, complémentaires (étude hydraulique complémentaire sur le Parc Actival à St-Didier-sur-l'accord-cadre qui a été notifié à l'entreprise le 23/03/2020.

En effet, suite à la demande de l'ARS de supprimer 2 déversoirs d'orage (rue Raymond Noël ORIUM), une étude hydraulique complémentaire va permettre d'identifier les travaux nécessaires :

prestations suivantes :

DESCRIPTION	Forfait	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
Essais à la fumée (établissements KIABI, BAS et FERMOB)	1 F	2 790€	5 790 €HT soit 6 948 € TTC
Etude hydraulique et de faisabilité (suppression de 2 déversoirs d'orage)	2,5 j	650 €/j	
Note de synthèse	1,5 j		
Réunion de présentation	1 u	400 €	

Article 2:

L'accord-cadre prévoit que le montant total de tous les bons de commande et des marchés subséquents (sur la durée maximale de l'accord-cadre) ne pourra en aucun cas dépasser le montant maximum de 39 999 € HT.

Le montant cumulé des prestations sur l'ensemble des missions est donc estimé à ce jour à 31 790 € HT (en intégrant le marché subséquent n°1, les BC n°1 et n°2, ainsi que le montant estimatif des missions restant à réaliser).

N°2022/56 – Travaux de requalification des trottoirs sur Visionis Guéreins

Vu la consultation réalisée auprès de 2 entreprises,

Vu l'offre de l'entreprise TMF,

Vu l'offre de l'entreprise Eiffage,

Vu la validation en date du 12 septembre 2022 par M. DUMAY, Vice-Président en charge de l'économie, de l'offre de l'entreprise Eiffage,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er}:

Il est décidé de signer le devis de l'entreprise Eiffage, 57 Quai du Rhône 01700 MIRIBEL, pour des travaux de requalification des trottoirs sur Visionis Guéreins.

Article 2 :

Le montant de l'offre correspondant aux travaux s'élève à **33 007,00 € HT** (soit 39 608,40 € TTC).

N°2022/57 – Validation du contrat de raccordement avec Gaz Réseau Distribution France (GRDF) pour le branchement et la pose d'un poste gaz du lot n°2 de l'extension du parc Actival à Saint-Didier sur Chalaronne

Vu la délibération n°2022/01/25/19 du 25 janvier 2022, approuvant le permis d'aménager de l'extension du parc Actival à Saint-Didier sur Chalaronne et autorisant M. le Président à signer toutes les pièces administratives se référant à cet aménagement,

Vu le contrat de raccordement au réseau de Distribution de Gaz naturel pour l'alimentation en gaz naturel du lot n°2 de l'extension du parc Actival à Saint-Didier sur Chalaronne proposée par Gaz Réseau Distribution France (GRDF),

Article 1^{er}:

Le contrat de raccordement au réseau de Distribution de Gaz naturel entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et Gaz Réseau Distribution France (GRDF) définissant les conditions partenariales, techniques et financières dans le cadre de l'alimentation en gaz naturel du lot n°2 de l'extension du parc Actival à Saint-Didier sur Chalaronne, est validée pour une estimation prévisionnelle à la charge de la Communauté de Communes, définie comme suit :

Désignation des travaux	Montant estimatif
Branchement individuel de 16 à 650 m3/h	1 278,37 € HT
Montant total en € HT	1 278.37 € HT
Montant total en € TTC	1 534.04 € TTC

N°2022/58 – Passage en LED de 49 Luminaires sur Visionis Guéreins

Vu la consultation réalisée auprès de 2 entreprises,

Vu l'offre de l'entreprise Babolat,

Vu l'offre de l'entreprise Serpollet,

Vu la validation en date du 13 septembre 2022 par M. DUMAY, Vice-Président en charge de l'économie, de l'offre de l'entreprise Serpollet,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er}:

Il est décidé de signer le devis de l'entreprise Serpollet, Agence Val de Saône, 223 Impasse de la Chartonnaire 69400 ARNAS, pour le passage en LED de 49 luminaires sur Visionis Guéreins.

Article 2 :

Le montant de l'offre correspondant aux travaux s'élève à **24 296,90 € HT** (soit 29 156,28 € TTC).

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 27 septembre 2022

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX